

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : 08/12/20  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 13  
Absent excusé : 2  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14

L'an deux mil vingt, le mardi quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

**Etaient présents** : Samuel **DUMAS**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HÉTROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Hélène **LEBLOND**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Arnaud **TRIOMPHE**.

**Absents excusés** : Cyrille **BOUTEILLER**, Christophe **TERTRE**,

**Pouvoir** : Christophe **TERTRE** à Samuel **DUMAS**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

**2020-18**

---

**EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2019.**

---

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2019.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

**DECIDE :**

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-19**

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2019.**

---

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

**DECIDE :**

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-20**

---

**OBJET : Bayeux Intercom : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

---

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La commission sera composée de 68 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C.

**DECIDE :**

- **De désigner** Monsieur Samuel DUMAS en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-21**

---

**Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 octobre 2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Tous les grades de la filière	100%
TECHNIQUE	Tous les grades de la filière	100%

Après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE :**

**De retenir** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**2020-21**

---

### **Actualisation du tableau des effectifs**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Ainsi le nouveau tableau des effectifs est le suivant :

<b>grades ou emplois</b>	<b>catégories</b>	<b>effectifs budgétaires</b>	<b>effectifs pourvus</b>	<b>dont temps non complet</b>
<b>Secteur Administratif</b>				
Rédacteur principal 1 cl	B	1	1	1
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint technique principal 2 cl	C	1	0	0
Adjoint technique	C	2	2	2

---

### **DIVERS**

---

Cimetière : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu à la Sous-préfecture pour présenter le projet de l'agrandissement du cimetière afin de connaître la procédure à suivre.

Entretien des routes : Ce problème est à nouveau évoqué, plusieurs riverains se plaignent de la présence de boue et de silex sur les routes après passage des tracteurs. Monsieur le Maire fera un rappel des bonnes conduites aux agriculteurs concernés

Terrain dans le lotissement des Jardins de Saint loup : Lors des travaux de l'agrandissement du cimetière, il est prévu des aménagements à définir sur ce terrain.

Parking de la mairie : un projet d'aménagement de celui-ci est à l'étude

**Le Maire, Samuel DUMAS.**